

## Marche à suivre en cas d'absence d'AVS

A savoir :

1. C'est la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) qui décide de l'octroi d'une AVS à un enfant. C'est ensuite le rectorat (cellule de coordination des AVS) qui affecte une AVS à l'enfant.
2. Il existe trois types d'AVS :
  - AVS-i (individuelle)** : octroyée individuellement à un enfant (ou à plusieurs enfants à temps partiel), avec une quotité horaire précisée par la MDPH
  - AVS-m (mutualisée)** : affectée à plusieurs enfants, sur des temps communs ou séparés, sans quotité horaire définie par la MDPH
  - AVS-co (collective)** : assiste l'enseignant dans les classes spécialisées dans l'accueil des élèves handicapés (CLIS pour l'élémentaire, ULIS pour le secondaire)
3. Une école n'a pas le droit de refuser de scolariser un élève parce qu'il n'a pas son AVS (sauf si l'enfant se met en danger, ou représente un danger pour autrui).
4. Vous allez commencer à entendre parler d'**AESH** (accompagnant des élèves en situation de handicap) plutôt que d'AVS.

A la rentrée, deux cas de figure peuvent se présenter :

### **CAS 1 : L'enfant n'a pas encore de notification MDPH**

Dans ce cas, le conseil local ou l'UL ne peut pas faire grand chose.

Il revient aux parents de se renseigner sur la date de passage en commission de leur dossier à la MDPH, en contactant leur enseignant référent et/ou la MDPH. Entre la date de dépôt du dossier et la date de passage en commission, il se passe en général au minimum deux ou trois mois. Sitôt la notification reçue, il est bon que la famille contacte la cellule AVS du rectorat afin de bien appuyer la demande d'AVS.

### **CAS 2 : l'enfant a sa notification de la MDPH, mais aucune AVS n'est présente**

Cela signifie que le problème est du côté de l'académie.

#### Que doit faire la famille ?

- La première chose à faire pour la famille est de **contacter l'enseignant référent, et/ou la coordinatrice AVS de son secteur** (Paris Nord, Sud, Est ou Ouest, coordonnées ci-dessous), pour savoir si une AVS a été recrutée et affectée à l'enfant. Il se peut que le contrat soit en cours de signature, et que l'AVS arrive rapidement.
- La famille peut également **contacter la cellule Aide Handicap Ecole** (0810 55 55 00), du ministère de l'Education Nationale. Celle-ci peut, dans certains cas, apporter son aide à la famille, en contactant le rectorat par exemple.
- Si aucune AVS n'a été recrutée, la famille peut décider de lancer des recours. L'Education Nationale a en effet une obligation de résultat concernant l'octroi des AVS aux élèves handicapés. Deux cas de figure :

- Si l'enfant a plus de 6 ans et est déscolarisé faute d'AVS, la famille peut **saisir le tribunal administratif via un référé liberté** ([voir ici pour les conditions d'âge et de déscolarisation](#)). Il faudra alors pouvoir montrer que la scolarité de l'enfant est impossible, ou perd tout sens, sans AVS. L'audience a alors lieu sous 48 heures.
- Sinon (enfant de moins de 6 ans ou enfant non déscolarisé), la famille peut **mettre en demeure l'inspection académique** ([modèle de courrier de mise en demeure pour Paris](#), à télécharger), en vue d'une action ultérieure en référé suspension.  
La mise en demeure doit être envoyée au minimum en recommandé au DASEN avec copie en recommandé au préfet. Il est souhaitable aussi de l'envoyer en copie à l'IEN-ASH, au coordinateur AVS, aux élus locaux (maire, adjoint au maire en charge des affaires scolaires et, le cas échéant, du handicap), à une ou des association (dont la FCPE).  
En cas d'absence de réponse sous 2 mois (c'est-à-dire toujours pas d'AVS affecté à l'enfant), on considère qu'il s'agit d'un refus implicite de l'académie d'accorder un AVS. La famille peut alors lancer un recours au tribunal administratif : **référé suspension** avec requête en annulation ([explications et modèles ici](#)).

Dans les deux cas (référé liberté et référé suspension), il est préférable de se faire conseiller par un avocat. Les référés sont en effet soumis à des règles bien précises, et ne seront pas recevables s'ils sont rédigés de manière incorrecte.

- **Si une école refuse de scolariser un enfant au prétexte de l'absence d'AVS, contacter l'inspection ASH à la MASESH** (inspectrice : Odile Faure-Fillastre, coordonnées ci-dessous). La présence de l'AVS n'est en effet pas une condition de l'accueil d'un élève handicapé, et l'école n'a pas le droit, sauf si l'enfant représente un danger pour lui-même ou pour autrui, de refuser de le scolariser.

#### Que doivent alors faire les parents FCPE ?

- **informer la famille** sur les personnes à contacter et les recours possibles
- **signaler le problème à la FCPE 75** via le formulaire "[signaler un AVS manquant](#)", et éventuellement écrire un mail à la FCPE 75,
- **remonter l'information par mail à votre UL**, qui synthétisera les absences d'AVS sur son arrondissement.

A la rentrée 2013, certains enfants ont dû attendre plusieurs mois avant que leur AVS arrive. Si une situation ne se débloque pas, en avertir à nouveau la FCPE 75 ou votre UL, afin de solliciter leur appui.

#### [coordonnées de la MASESH \(Mission académique à la scolarisation des élèves en situation de handicap\)](#)

Odile FAURE-FILLASTRE  
Bureau 59 - 01 44 62 35 16  
[odile.faure-fillastre@ac-paris.fr](mailto:odile.faure-fillastre@ac-paris.fr)

#### [coordonnées des enseignants référents et des coordinateurs AVS](#)

DELEAN Isabelle  
Coordination des AVS pôle EST : 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 12ème, 11ème, 20ème  
Ecole élémentaire 19 rue de l'Arbre Sec 1er  
01 42 61 24 26  
[poleavs-est@ac-paris.fr](mailto:poleavs-est@ac-paris.fr)

LAPORTE DE MELO Corinne  
Coordination des AVS pôle NORD : 9ème, 18ème, 10ème, 19ème  
Ecole élémentaire d'appli. 92 bd Bessières 17ème  
01 42 28 58 41  
[poleavs-nord@ac-paris.fr](mailto:poleavs-nord@ac-paris.fr)

LEGRAND Edith

Coordination des AVS pôle OUEST : 7ème, 15ème, 16ème, 8ème, 17ème

Ecole élémentaire d'appli. 92 bd Bessières 17ème

01 42 28 58 25

poleavs-ouest@ac-paris.fr

PARE Isabelle

Coordination des AVS pôle SUD : 5ème, 13ème, 6ème, 14ème

Ecole élémentaire bureau 201 8 rue Maurice Rouvier 14ème

01 45 42 21 06

poleavs-sud@ac-paris.fr

PAUPE Jean-Félix (à contacter en seconde intention - contacter d'abord la coordinatrice de votre pôle)

Coordination des AVS MASESH

44 rue Alphonse Penaud 20ème

01 44 62 35 04 01 44 62 39 75 01 44 62 42 64

coordo.avs@ac-paris.fr